



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 3 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	15
EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	13
VOTANTS :	14
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie à 20 h 30, sous la présidence de **M. BABIN-TOUBA Ludovic**, Maire.

Date de convocation : 28 août 2026.

Étaient présents : MM. BABIN-TOUBA Ludovic, JOURDAN Anne-Sophie, VALOIS Dominique, CONAND Cathel, LE MOIGNO Vincent, ROUX Guillaume, AYOUB Leïla, CID Jacqueline, KERBOAS Chloé, MORAT Jules, DENIEL Franck, LACIRE Ludovic, RATTI Ceyliane.

Absent(s) excusé(s) : MM. LE GUEHENNEC Laurent (pouvoir à M. DENIEL Franck), ANTIN Séverine.

Absent(s):

Secrétaire de séance : M. MORAT Jules est désigné secrétaire de séance. Il est assisté par M. GANDON Adrien, le secrétaire général de la mairie.

2026040 | Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs (suppression puis création d'emploi pour modification du temps de travail, suppressions d'emploi suite à nomination concours et absence de besoin)

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3 ;

Vu la saisine et l'avis du Comité Social Territorial (CST) ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 juin 2026,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de maintenir l'emploi d'adjoint du patrimoine dont l'agent sur le poste a fait l'objet d'un avancement sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de maintenir l'emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, le poste de secrétaire général de mairie étant désormais occupé par un attaché territorial ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de maintenir les emplois d'adjoints administratifs principal de 1^{ère} classe et d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, faute de besoin ;

Considérant

- la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet 19.93/35^{ème} en raison d'une augmentation du temps de travail de plus de 10 %,

- en conséquence la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet 24.79/35^{ème}.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213503212-20260903-2026040-DE

Emplois	Grades associés	Catégorie	Nombre d'emplois	durée hebdomadaire de service
Administratifs Secrétaire Général	Attaché territorial	A	1	1 → 35.00/35H
Techniques Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	C	1	1 → 28.53/35H
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	2	1 → 35.00/35H 1 → 28.79/35H
	Adjoint technique territorial	C	2	1 → 24.79/35H 1 → 35.00/35H
Culturels Adjoints du patrimoine territoriaux	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} cl.	C	1	1 → 28.00/35H

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, **le Conseil Municipal décide d’adopter le nouveau tableau des effectifs.**

Ont signés au registre des délibérations le maire, le secrétaire de séance et les membres présents

Le Maire,

M. Ludovic BABIN-TOUBA .

